

A qui de droit

Lausanne, le 01 juillet 2018

Communication concernant vos polices LaMal frontaliers

Madame, Monsieur,

Par la présente, je me permets de vous écrire pour faire suite à la police LaMal que vous avez conclue avec l'assurance Helsana SA, par le biais de la société Euro-Suisse Courtage Sàrl, dont je suis l'associé-gérant.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'Office fédéral de la santé publique a pris connaissance de la conclusion de ces polices et qu'elle a enjoint l'assurance Helsana SA à ne pas les conclure.

En effet, l'OFSP considère que les frontaliers qui ont conclu une assurée privée avant le mois de juin 2014 (en France ou dans un autre pays) et qui ont exercé leur droit d'option ne peuvent pas « revenir » dans la LaMal.

Aussi, l'OFSP estime que les frontaliers n'étant pas revenus dans la CMU après le mois de juin 2014 et ayant continué à souscrire une assurance privée se trouvent dans une situation illégale du point de vue du droit français, ainsi d'ailleurs que ceux n'ayant souscrit aucune assurance.

Afin de défendre au mieux vos intérêts, ainsi que ceux de plusieurs centaines de frontaliers ayant eux aussi signé une police LaMal frontaliers, nous avons entrepris des discussions tant avec l'OFSP qu'avec l'assurance Helsana, assistés de nos avocats.

L'OFSP étant l'autorité de surveillance des assurances, c'est à Helsana SA qu'est revenue la tâche de combattre l'argumentation juridique soutenue par les autorités fédérales.

Deux avis de droit de Professeurs d'université de renom ont été produits à l'appui de la demande faite par Helsana SA à l'OFSP, ainsi qu'une Revue de jurisprudence publiée la semaine dernière en France.

Malgré ces différents avis, l'OFSP n'a pas souhaité entrer en matière et a maintenu son injonction envers Helsana SA, à savoir l'interdiction faite à cette dernière de conclure ces polices LaMal frontaliers, pour cette catégorie d'assurés.

Au vu de cette situation, Helsana SA a décidé d'annuler/résilier toutes les polices LaMal en question et de se conformer aux demandes de l'OFSP.

En l'état, Euro-Suisse Courtage Sàrl aura donc engagé des frais très importants pour assister Helsana SA dans ces démarches, malheureusement sans succès.

Il va de soi que nous regrettons vivement les longs mois qui se sont écoulés depuis la conclusion de vos polices d'assurance et la situation d'insécurité qui en a résulté.

Nous vous garantissons toutefois avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour défendre vos intérêts et nous sommes d'ailleurs allés bien au-delà de nos obligations légales de courtier en assurances.

Nous sommes arrivés au bout de ce que nous pouvions faire, en tant que courtier, pour défendre vos intérêts.

A ce jour, la seule voie permettant de contester la décision de l'OFSP sera donc, pour chaque frontalier, lorsqu'il se verra notifier l'annulation de sa police par Helsana SA ou lorsqu'il recevra une interdiction d'affiliation LaMal de la part des autorités cantonales, d'user des voies de recours usuelles.

L'Association LSF, avec laquelle nous collaborons étroitement depuis plusieurs années, se tient à votre disposition pour vous conseiller dans les différentes démarches que vous pourrez entreprendre, en votre nom personnel. Marche à suivre et modèles de lettre d'opposition rédigés par l'association vous seront rapidement fournis.

A toutes fins utiles, je me dois de décliner par la présente toute responsabilité de la société Euro-Suisse Courtage Sàrl en lien avec la décision unilatérale prise par Helsana SA d'annuler ou résilier vos polices d'assurance LaMal.

Nous restons évidemment à votre disposition pour toute question que vous auriez au sujet de ce qui précède.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments distingués.

Pour Euro-Suisse Courtage Sàrl :



Euro-Suisse Courtage Sàrl
Ch. du Grand Champ 9
CH - 1008 Pully
+41 21 624 16 50

M. Albano Correia